



## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Le vingt-sept octobre deux mille vingt-trois, à dix-huit heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de TRÉPASSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à huis clos, à la mairie, sous la présidence de Mme Nadine BUFFIÈRE, Vice-présidente.

Date de convocation du Conseil d'administration : ..... 23 octobre 2023

Date d'affichage de la convocation : ..... 23 octobre 2023

La loi n° 2022-1089 du 30 juillet 2022 met fin aux régimes d'exception créés pour lutter contre l'épidémie liée à la covid-19. Depuis le 1er août 2022, s'appliquent de nouveau les règles de droit commun :  
pour les réunions de l'organe délibérant, le quorum est fixé à la majorité des membres en exercice,  
pour la tenue des séances, un élu ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Nombre de membres :	
En exercice .....	17
Présents .....	13
Représentés .....	3
Votants .....	16

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Mme Nadine BUFFIÈRE, Mme Véronique BOUNET, Mme Christine CONORD, M. Jean-Paul COUSTILLAS, Mme Jeanine DELPIT, Mme Nicole DESLONDE, M. Éric FALLOUS, Mme Josette FRAGNE, Mme Bernadette LALANCE, M. Éric LELOGEAS, Mme Nadine MAROLLEAU, M. Hervé MAZIERE, Mme Liliane TESSIERAS, Mme Monique RAT (suppléante),

**EXCUSÉS** : M. Francis COLBAC (mandataire M. Éric LELOGEAS) M. Fabrice FAUVET (mandataire Mme Nadine BUFFIÈRE), Mme Audrey ROUCHE (mandataire M. Éric FALLOUS),

**ÉTAIENT ABSENTES** : Mme Nadine SPETTINAGEL,  
Lesquels, formant le quorum précédemment cité, ont pu délibérer.

Ont assisté à la séance : Mme Laure BALDE, assurant le secrétariat de la séance, Mme Solène ARVIEUX, agents du Centre Communal d'Action Sociale.

M. Olivier NICAUD, Directeur Général des services de la ville était excusé.

\*\*\*

### **Objet : CONVENTION DE LIGNE DE TRÉSORERIE COMPLÉMENTAIRE INTERACTIVE A CONCLURE AVEC LA CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES**

#### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

Sur rapport de la Vice-Présidente qui expose que :

Chaque année la trésorerie du C.C.A.S. doit faire appel à l'ouverture de crédits bancaires, permettant l'avance des dépenses de salaires notamment. Cette situation est liée au décalage entre le mandatement des dépenses et la perception des recettes dont les plus importantes émanent des organismes sociaux et des bénéficiaires du service d'aide et d'accompagnement à domicile, aujourd'hui requalifié en service autonomie à domicile.

**Vu** le projet de contrat de ligne de trésorerie proposé par La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes,

**CONSIDÉRANT** LES DECALAGES OBSERVÉS CETTE ANNÉE ENTRE LES SITUATIONS DE TITRAGE DE RECETTE ET LEUR PERCEPTION EFFECTIVE SUR LES COMPTES DU C.C.A.S. ;

**APRES EN AVOIR DELIBERER, DECIDE**

**ARTICLE 1 : De contracter**, pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes une ouverture de crédit court terme d'un montant maximum de 55.000,00 euros.

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectués dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive (LTI) que le CCAS de TRELISSAC décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

Montant.....**55 000 euros**

Durée.....**Jusqu'au 28 mars 2024 (date d'échéance de la ligne principal déjà en cours)**

Taux d'intérêt applicable par l'Emprunteur, à chaque demande de versement des fonds) : **€STER + marge de 0,50 %**

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

Paiement des intérêts .....**Chaque mois civil par débit d'office**

Base de calcul des intérêts .....**Exact/360**

Process de traitement.....**Tirage : crédit d'office, remboursement : débit d'office**

Demandes de tirage et de remboursement .....**aucun montant minimum**

Frais de dossier ..... **200 euros prélevés en une seule fois**

Commission d'engagement.....**0 euros prélevé une seule fois**

Commission de mouvement.....**0 % du cumul des tirages réalisés / périodicité identique aux intérêts**

Commission de non-utilisation .....**0,45 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen / périodicité identique aux intérêts**

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit, ou par virement CRI-TBF du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

**ARTICLE 2 :** **D'autoriser** le Président ou, par délégation, la Vice-Présidente ou, par délégation, le Vice-Président délégué, à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive complémentaire avec le Prêteur.

**ARTICLE 3 :** **D'autoriser** le Président ou, par délégation, la Vice-Présidente ou, par délégation, le Vice-Président délégué à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive complémentaire, dans les conditions prévues par ledit contrat.

La secrétaire de séance



Laure BALDE

Fait à TRÉLISSAC le 30 octobre 2023  
Pour le Président et par délégation,  
La Vice-présidente



Nadine BUFFIÈRE

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de plein droit de cet acte à compter :

↳ de sa publication / 7 NOV. 2023

et

↳ de sa transmission en Préfecture. / 6 NOV. 2023

#### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa publication par courrier adressé au Tribunal administratif de Bordeaux (9 rue Tastet - CS 21490 - 33063 Bordeaux Cedex), ou par l'application *Télérecours citoyen* accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

